

# Résolution sur le Prochain Second Tour l'Election Présidentielle au Zimbabwe - CADHP/Res.132(XXXXIII)08

mai 22, 2008

**La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, réunie à l'occasion de sa 43<sup>ème</sup> Session ordinaire à Ezulwini, Royaume du Swaziland**

**Rappelant** son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en vertu de la *Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples* ;

**Consciente** des importants progrès réalisés par l'Union africaine par l'adoption, en 2002, de la *Déclaration sur les Principes régissant les Elections démocratiques en Afrique*, qui dispose que « la tenue d'élections démocratiques est une dimension importante de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits » ;

**Rappelant** sa Résolution sur la Liberté d'Expression et les prochaines élections au Zimbabwe, adoptée à l'issue de sa 42<sup>ème</sup> Session ordinaire, organisée à Brazzaville, République du Congo, du 15 au 28 novembre ;

**Rappelant** , en outre, le Communiqué de Presse sur l'Impasse électorale au Zimbabwe, rendu public par la Commission de l'Union africaine, en avril 2008, et adressé au gouvernement de la République du Zimbabwe, à la direction du Congrès national africain du Zimbabwe -Front patriotique (ZANU-PF) et au Mouvement pour le Changement démocratique (MDC) ;

**Notant** la publication des résultats par la Commission électorale du Zimbabwe (ZEC)

Se réjouissant de la publication, par la Commission électorale du Zimbabwe (ZEC), des résultats de l'élection présidentielle du 29 mars 2008, d'où la nécessité d'organiser un second tour, conformément à la législation du Zimbabwe ;

**Notant** la fixation des dates du second tour de l'élection présidentielle ;

**Profondément préoccupée** par les violations des droits de l'homme occasionnées par la violence qui a suivi les élections du 29 mars ;

**La Commission africaine**

**EXHORTE** le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir aux Zimbabwéens l'expression de leur droit de vote dans un environnement pacifique, sans intimidation ni violence ;

**APPELLE** tous les partis politiques et leurs militants à faire montre de tolérance et de respecter les règles démocratiques au cours de la campagne et après les élections ;

**EXHORTE** le gouvernement à veiller à ce que tous les candidats aient accès aux médias d'état, notamment, à la radiotélévision d'Etat ;

**APPELLE EGALEMENT** le gouvernement à garantir la protection des droits des défenseurs des droits de l'homme au cours du processus électoral ;

**DEMANDE** au gouvernement d'autoriser les observateurs nationaux et internationaux à couvrir l'ensemble du processus électoral, afin de renforcer la crédibilité du processus électoral et l'acceptation des résultats des élections par les parties adverses ;

**DEMANDE** au gouvernement d'autoriser une mission préélectorale de la Commission africaine au Zimbabwe afin de discuter avec le gouvernement et les autres acteurs concernés des mesures à prendre pour garantir la protection des droits de l'homme avant et pendant l'élection.

**Adoptée par la 43ème Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples**